



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 27/02/2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ , Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, , Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2025-02-27-003 – Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, d'un adjoint et d'un conseiller municipal se décline comme suit :



INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Présentation des indemnités pour une population entre 1 000 et 3 499 habitants

MAIRE				ADJOINTS AU MAIRE					
		Montant des indemnités brutes				Montant des indemnités brutes			
Taux maximum		Mensuelles	Annuelles	Taux maximum		Mensuelles	Annuelles	Annuelles pour 5 adjoints	
51,6%	100%	2 121,03 €	25 452,34 €	19,80%	100%	813,88 €	9 766,60€	48 832,98 €	
4 110,52 Base				Montant total de l'enveloppe maximum				74 285,32 €	

Proposition

MAIRE				CONSEILLERS					
		Montant des indemnités				Montant des indemnités			
		Mensuelles brutes	Annuelles			Mensuelles	Annuelles/adjoint ou conseiller	Annuelles	
	35,0%	1 438,68 €	17 264,18 €	Adjoints & Élus délégués	10,30%	423,22 €	5 078,63 €	45 707,67 €	
				Conseillers	2,98%	122,33 €	1 467,95 €	8 807,69 €	
		86,50%		Montant total de l'enveloppe				71 779,54 €	
				Solde de l'enveloppe				2 505,77 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE, avec effet au 27 février 2025,
 - o De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Monsieur le Maire, 1 438,68 € mensuelles brutes
 - Mesdames et Messieurs les Adjoints et coprésidents délégués, 423,22 € mensuelles brutes



- Mesdames et Messieurs les conseillers, 122,33 € mensuelles brutes
 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
 - De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Registre certifié conforme,

Le Maire
Stéphane ENTÈME



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 044-214401002-20250227-20250227003-DE